

**DÉCISION (UE) 2023/1864 DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 10 mai 2023****sur la clôture des comptes du Bureau européen d'appui en matière d'asile (à présent l'Agence de l'Union européenne pour l'asile — AUEA) pour l'exercice 2021**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs du Bureau européen d'appui en matière d'asile relatifs à l'exercice 2021,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2021, accompagné des réponses des agences <sup>(1)</sup>,
- vu la déclaration d'assurance <sup>(2)</sup> concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2021 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 28 février 2023 sur la décharge à donner au Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exécution du budget pour l'exercice 2021 (06248/2023 — C9-0080/2023),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 <sup>(3)</sup>, et notamment son article 70,
- vu le règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile <sup>(4)</sup>, et notamment son article 36,
- vu le règlement (UE) 2021/2303 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2021 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010 <sup>(5)</sup>, et notamment son article 55,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil <sup>(6)</sup>, et notamment son article 105,
- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
- vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0123/2023),

1. approuve la clôture des comptes du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2021;

<sup>(1)</sup> JO C 412 du 27.10.2022, p. 12.

<sup>(2)</sup> JO C 399 du 17.10.2022, p. 240.

<sup>(3)</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO L 132 du 29.5.2010, p. 11.

<sup>(5)</sup> JO L 468 du 30.12.2021, p. 1.

<sup>(6)</sup> JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision à la directrice exécutive de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

*La présidente*  
Roberta METSOLA

*Le secrétaire général*  
Alessandro CHIOCCHETTI

---